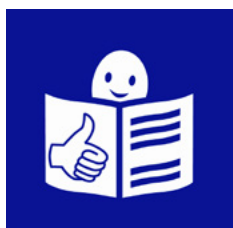


Comment faire une demande à la MDPH ?



Dans quels cas pouvez-vous faire une demande à la MDPH ?



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



La MDPH peut vous aider si vous avez des difficultés à cause de votre handicap.

Par exemple :

- la MDPH peut vous aider si vous avez besoin de l'aide d'un service à domicile
- la MDPH peut vous aider si vous avez besoin d'aller vivre dans un établissement d'hébergement.
Par exemple, un foyer d'hébergement.
- la MDPH peut vous aider pour aller à l'école
- la MDPH peut vous aider pour travailler.



La MDPH ne s'occupe pas de donner toutes les aides.

La MDPH s'occupe seulement de donner les aides liées au handicap.

Par exemple, si vous avez besoin d'aide pour payer votre loyer vous ne faites pas la demande d'aide à la MDPH même si vous êtes handicapé.

Vous faites une demande d'aide au logement à la CAF.

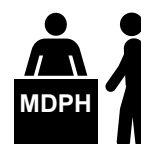
La CAF est la caisse d'allocations familiales.

Avant de faire une demande vous pouvez avoir des renseignements à la MDPH

Un médecin ou un professionnel
vous ont dit de faire une demande d'aide à la MDPH.
Vous pouvez demander des renseignements à la MDPH
avant de faire votre demande.

Pour avoir des renseignements :

- vous pouvez téléphoner
- vous pouvez écrire un mail
- vous pouvez écrire un courrier
- vous pouvez aussi vous déplacer à la MDPH.
Une personne à l'accueil de la MDPH
peut vous renseigner.



Si vous écrivez un mail ou un courrier,
dans votre mail ou votre courrier, vous donnez :

- votre nom et votre prénom
- votre adresse mail si vous en avez une
- votre numéro de téléphone
- votre numéro de dossier si vous en avez un et si vous le
connaissez.

Avant de vous déplacer, téléphonez à la MDPH
ou regardez sur son site internet
pour connaître les horaires d'ouverture.

Quels documents devez-vous donner ?

Vous devez compléter le dossier de demande et donner des documents pour que votre dossier soit complet.

Vous devez donner :

■ un certificat médical



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin. Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.



Il y a un modèle de certificat médical qu'il faut utiliser et donner à votre médecin.

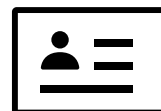
Demandez le modèle de certificat médical à la MDPH en même temps que le dossier de demande.

Vous pouvez aussi avoir le modèle de certificat médical sur internet.

■ une photocopie de votre carte d'identité si vous êtes français



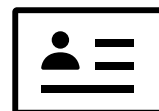
Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.



- **une photocopie de votre titre de séjour si vous n'êtes pas français ou suisse ou si vous ne venez pas d'un pays de l'union européenne.**



Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



- **un justificatif de domicile.**



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

- **la photocopie du jugement si un juge a pris une mesure de protection pour vous aider parce que vous êtes handicapé.**



Une mesure de protection est une décision prise par un juge pour vous aider :

- à bien utiliser votre argent
- à faire vos papiers
- à prendre des décisions importantes.

Par exemple : vendre votre appartement ou vous marier sont des décisions importantes.

Le juge choisit une personne pour vous aider.
Cette personne est votre curateur ou votre tuteur.



Vous pouvez aussi donner d'autres documents.

Vous donnez d'autres documents s'ils sont utiles à la MDPH pour comprendre les difficultés que vous avez à cause de votre handicap.

Par exemple, vous cherchez un travail adapté à votre handicap et vous faites une formation.



La formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent.

Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Vous pouvez mettre dans votre dossier un document avec les notes que vous avez eues pendant la formation et les commentaires de vos formateurs.

Comment votre médecin doit-il remplir le certificat médical fourni par la MDPH ?

Vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.



Vous pouvez dire à votre médecin qu'il y a un document pour aider les médecins à remplir le certificat médical. Votre médecin peut avoir ce document sur internet sur le site : www.cnsa.fr.

Il est très important que votre médecin explique dans le certificat médical les difficultés que vous avez dans votre vie à cause de votre handicap.

Si vous êtes malvoyant ou aveugle

Vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.



Vous devez demander à votre ophtalmologue de remplir un autre document fourni par la MDPH qui s'appelle : Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique pour un bilan ophtalmologique.



Un ophtalmologue est un médecin qui s'occupe des yeux.

Si vous êtes malentendant ou sourd



Si vous êtes malentendant ou sourd vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.

Vous devez demander au médecin qui s'occupe de vos oreilles de remplir un autre document fourni par la MDPH qui s'appelle :
Compte rendu type pour un bilan auditif.

Volet 1

Compte rendu type pour un bilan auditif à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : / / _____ Date du bilan : / / _____

1 - Description de la déficience auditive

La déficience auditive est-elle congénitale ? Oui Non

Si oui, à quel âge et avec quelle cause ? - Age au diagnostic : _____ - Age au premier appareillage : _____

La déficience auditive est-elle évolutive ? Oui Non

Si oui, quelles sont les déficiences associées ? _____

Degré de surdité basé conventionnellement selon les critères de classification du BAP :

Indiquons le type de surdité à compléter au verso :

OD Normal Léger Moyen Sévère Profond

OC Normal Léger Moyen Sévère Profond

Centrale (prolab) Labialisation Labiales Appréhension Non définie

Si consultation possible : Dans quel délai ? _____ Comment ? _____

Signes associés

Langage, parler (fréquence et intensité) _____

Lecture, parler (fréquence et intensité) _____

Appréhension, parler (fréquence et intensité) _____

Apprentissage auditif : OD Oui Non OC Oui Non Date de l'apprentissage actuel : / / _____

Si langage oral/écrit possible au moment de l'évaluation : OD Oui Non OC Oui Non Date de l'évaluation : / / _____

2 - Modes de communication utilisés (ou quantifiés) : plusieurs réponses possibles

Oral LIP LSP Tactile Prothèse Signal Autre Écriture braille ou Britec

Prothèse Autre prothèse _____

Aucune communication codée

Nécessité d'un accès à une aide humaine (interprète, lecteur ou codage LPC) : Oui Non

Préciser le type d'aide : _____

Communication orale possible au moment de l'évaluation : OD Oui Non OC Oui Non

Communication écrite possible au moment de l'évaluation : OD Oui Non OC Oui Non

3 - Retenement fonctionnel des troubles auditifs sur la vie personnelle, sociale et professionnelle

A _____ le _____

Signature : _____

Comment donner votre dossier à la MDPH ?

Une fois que votre dossier de demande est complet :

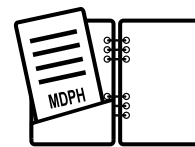
- vous l'envoyez par courrier à la MDPH du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH du département où vous habitez.



La MDPH vous envoie ensuite un papier qui dit que vous avez déposé un dossier.

Ce papier s'appelle un accusé de réception.

Vous devez garder l'accusé de réception. C'est un papier important.



S'il manque des documents obligatoires dans votre dossier vous recevrez un courrier de la MDPH pour vous demander d'autres documents.

Comment se passe l'étude de votre demande ?

Pour savoir comme se passe l'étude de votre dossier lisez la fiche

Comment la MDPH étudie votre demande ?



Comment recevez-vous la réponse à votre demande ?

Vous recevez la réponse par courrier.



Ce courrier s'appelle une notification.

Votre notification est le courrier où est écrit ce que la CDAPH vous donne ou vous refuse.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

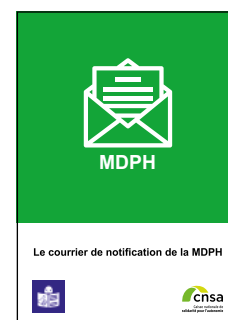
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Pour en savoir plus,
lisez la fiche

Le courrier de notification de la MDPH.



Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse de la MDPH
vous pouvez le dire.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche

**Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée :
comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?**



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Élisabeth Bachelot,
Louis Jurine, Laurena Marcaurette, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations
sur le site easy-to-read.eu